



Informations pour l'électeur

[GUIDE candidates candidats.pdf](#)

Pour pouvoir voter à l'élection municipale du 2 novembre 2025, vous devez :

- Avoir 18 ans le jour du scrutin ET Le 1er septembre de l'année de l'élection;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être soumis au régime de la curatelle;
- Ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse;
- Être inscrit sur la liste électorale.

Et à cette même date, vous devez remplir une des deux conditions suivantes :

- Être domicilié dans la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis le 18 septembre 2025, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

L'électeur non domicilié dans la municipalité mais propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité doit transmettre le formulaire de demande d'inscription sur la liste électorale ([SMR-9.2](#)).

Les personnes copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration ([SMR-9.1](#)) transmise à la municipalité, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Pour voter lors d'une élection, vous devez présenter une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie du Québec
- Permis de conduire du Québec
- Passeport canadien
- Certificat de statut d'Indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes